Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série L

2024/422

30.1.2024

DÉCISION (PESC) 2024/422 DU CONSEIL

du 29 janvier 2024

modifiant la décision 2014/512/PESC concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 29,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 31 juillet 2014, le Conseil a adopté la décision 2014/512/PESC ([1]).

(2) Dans ses conclusions, adoptées les 14 et 15 décembre 2023, le Conseil européen a condamné à nouveau la guerre d'agression menée par la Russie contre l'Ukraine, qui constitue une violation manifeste de la charte des Nations unies, et il a rappelé le soutien inébranlable de l'Union à l'indépendance, à la souveraineté et à l'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues, ainsi qu'à son droit naturel de légitime défense contre l'agression menée par la Russie.

(3) Tant que les actions illégales de la Fédération de Russie continuent de violer l'interdiction du recours à la force, qui constitue une violation grave d'obligations découlant du droit international, il convient de maintenir en vigueur toutes les mesures imposées par l'Union et de prendre des mesures supplémentaires, si nécessaire. Par conséquent, il y a lieu de proroger la décision 2014/512/PESC pour une nouvelle période de six mois.

(4) Il convient, dès lors, de modifier la décision 2014/512/PESC en conséquence,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

À l'article 9 de la décision 2014/512/PESC, le paragraphe 1 est remplacé par le texte suivant:

«1. La présente décision est applicable jusqu'au 31 juillet 2024.».

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 29 janvier 2024.

Par le Conseil
La présidente
H. LAHBIB

([1]) Décision 2014/512/PESC du Conseil du 31 juillet 2014 concernant des mesures restrictives eu égard aux actions de la Russie déstabilisant la situation en Ukraine (JO L 229 du 31.7.2014, p. 13).